

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022, a adopté le règlement suivant :

1340-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES

Il est décrété par ce règlement de modifications que le service des travaux publics est autorisé à placer des panneaux de signalisation pour l'ajout d'arrêts obligatoires sur différentes voies de circulation de la municipalité.

Cet avis constitue l'avis de publication de ce règlement et il entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au service du greffe. Une version numérique est également disponible sur le site WEB de la Municipalité : Consultez le procès-verbal de la séance à laquelle le règlement fut adopté à l'adresse suivante : [Assemblées-municipales](#), ou le règlement codifié : [Règlement 1340-2022](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 4 février 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe